

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

District Montréal  
N° 500-06-000524-104

ENREGISTREMENT

M  
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

DÉBUT 9:18 h

FIN \_\_\_\_\_ h

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut  ex parte  
 contesté  enquête au fond

COUR SUPÉRIEURE  
 COUR DU QUÉBEC  
Chambre civile

Karine Robillard DEMANDE

Produits Vitaform Canada Limité et Als. DÉFENSE

Division Proc-civik Salle n° 16.12

Le 28 octobre 2013

PRÉSENTS: L'Hon. Jean-Yves Lalonde J.C.S.

DEMANDE OU REQUÉRANT(E) Me Nass  
Me Tremblay

PRÉSENT(E)  ABSENT(E) Me Lavoie  
Me Turky

DÉFENSE OU INTIMÉ(E) Me Tremblay  
Me Renaud  
Me Marteneau

PRÉSENT(E)  ABSENT(E) Me Duchesne  
Me Desrosiers  
Me Gagnon

NATURE DE LA CAUSE Requête, Ordonnance approuvée, renvoi  
Re Ordonnance approuvée, débauchés (#029)

GREFFIER Jessy Villalta gasc

INTERPRÈTE \_\_\_\_\_ Demandé à nouveau  oui  non

STÉNOGRAPHE \_\_\_\_\_

9:18 Ouverture de l'audience  
9:18 Identification de la cause et des procureurs  
9:20 Représentations par Me Tremblay  
9:31 Représentations par Me Nass  
9:32 Intervention par Me Marteneau  
9:32 Intervention par Me Renaud  
9:33 Suite des représentations par Me Nass  
10:30 Pièce R-3: Lettre  
10:30 Suite des représentations par Me Nass  
10:31 R-4: Courriel Contrôleur  
10:31 suite des représentations par Me Nass  
10:33 Suspension de l'audience  
10:50 Reprise de l'audience  
10:51 Le Tribunal s'adresse aux parties  
10:51 Représentations par Me Renaud

ENREGISTREMENT

M  
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--

page 16-12  
REFERENCES

11:10

Représentations par M<sup>e</sup> Martinand

11:26

Représentations par M<sup>e</sup> Lussier

11:31

Réplique par M<sup>e</sup> Nade

11:39

Réplique par M<sup>e</sup> Lussier

11:40

Réplique par M<sup>e</sup> Martinand

Jugement

Requête pour approbation d'une transaction (#029)

Le Tribunal est saisi d'une requête pour l'approbation d'une transaction dans le contexte d'un recours collectif;

LE Tribunal est d'avis que l'intérêt des membres du groupe commande l'approbation immédiate de la transaction;

À ce stade les conclusions recherchées ne causent aucun préjudice actuel aux parties non participantes à la transaction du moins aucun préjudice que le juge du fond ou le juge de la gestion particulière ne pourra corriger le cas échéant;

Toute demande relative à une remise de solidarité de la part des parties non participantes à la transaction s'avère pour l'heure prématurée;

l'approbation de la transaction permettra à la demanderesse et ses représentants de concrétiser sa réclamation dans l'arrangement proposé par DORTANI pour LACC;

ENREGISTREMENT

M	Dist.	An	Mois	Jour	Cas.

Dist.	An	Mois	Jour	Cas.	Salle	Piste

16.12  
REFERENCES

POUR CES MOTIFS :

LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la requête suivant jugement écrit modifié tel que signé le 28 octobre 2013;

DÉCLARE que les considérants manuscrits font partie intégrante du présent jugement.

FRAIS À SUIVRE.

M. Calendy  
J.C.S.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District Montréal  
N° 500-06-000524-104

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite) 28/10/13

ENREGISTREMENT

M  
Dist. An Mois Jour Cas.  

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste  

--	--	--	--	--	--	--

page 16-17  
REFERENCES

12:10

Jugement

Requête pour approbation des déboursés (#030)  
Vu la requête et l'affidavit à son soutien;  
Vu la preuve documentaire;  
Vu les représentations;  
Vu l'absence de contestation;  
POUR CES MOTIFS:

LE TRIBUNAL:  
ACCUEILLE la requête, suivant ses  
conclusions.  
SANS FRAIS.

M Lalonde  
Hon. Jean-Yves Lalonde J.C.S.

Jessy Villalta gecs